



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

n° dossier : _____

**Direction des
interventions de l'État**

Bureau de l'appui à la mobilité
et à l'insertion
Pôle de la continuité territoriale
Départ : _____

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE POUR UN PASSEPORT MOBILITÉ ÉTUDES (PME)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Première demande

Renouvellement si vous avez déjà obtenu un PME

Vous êtes éligibles à une prise en charge PME si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- ✓ vous résidez actuellement en Polynésie française depuis au moins 6 mois
- ✓ vous êtes inscrit ou pré-inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur dans une filière inexistante ou saturée en Polynésie française
- ✓ vous avez moins de 27 ans au 1^{er} octobre 2024
- ✓ vous avez vérifié votre éligibilité par rapport aux revenus familiaux de 2023 (voir lien vers simulateur d'éligibilité en page 4)
- ✓ vous ne bénéficiez pas d'autre aide publique pour financer votre déplacement

IDENTITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES DU DEMANDEUR

M. Mme *** Identiques aux informations figurant sur votre passeport** Nationalité : _____
 Nom de naissance * : _____ Date de naissance : / / / /
 Nom marital* : _____ Lieu de naissance : _____
 Prénom(s) * : _____

Adresse géographique en Polynésie française : _____
 _____ depuis _____

Adresse postale : BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Tél. (domicile) : _____ Portable : _____ Tél. (autre) : _____

Adresse de messagerie électronique :@.....

SITUATION FAMILIALE

<p><input type="checkbox"/> Étudiant vivant à la charge financière d'un tiers (père, mère, conjoint, tuteur...):</p> <p>Identité du tiers : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme</p> <p>Nom et Prénom : _____</p> <p><input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> en concubinage/Pacsé(e)/Marié(e)</p> <p><input type="checkbox"/> séparé(e)/divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve)</p> <p>Nombre d'enfants à charge : _____</p>	<p><input type="checkbox"/> Étudiant disposant de ses propres ressources financières</p> <p><input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> en concubinage/Pacsé(e)/Marié(e)</p> <p><input type="checkbox"/> séparé(e)/divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve)</p> <p>Nombre d'enfants à charge : _____</p>
---	--

INFORMATIONS CONCERNANT LE VOYAGE

Aéroport de départ : Date prévisionnelle de départ :

Aéroport d'arrivée * : Date prévisionnelle de retour :

* Vérifier que la compagnie aérienne dessert bien cette ville. À défaut, inscrire la ville la plus proche.

Trajet : Aller simple Aller – Retour Retour simple

Compagnie aérienne : AIR FRANCE (Paris CDG) AIR TAHITI NUI (Paris CDG) FRENCH BEE (Paris ORLY)
(représentée par l'agence RATERE)

**Délai d'instruction : 15 jours ouvrés à compter du dépôt du dossier complet
au Pôle de la continuité territoriale.**

Prévoyez de déposer votre dossier COMPLET au minimum 3 semaines avant votre voyage !

Nous ne pouvons pas garantir l'instruction de votre dossier si celui-ci est incomplet ou déposé peu de temps avant votre départ.

VOTRE INSCRIPTION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025

Établissement :
Ville :
Études suivies :
Niveau :

PARCOURS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DEPUIS LA CLASSE DE TERMINALE

Année scolaire	Classe – Série – Discipline	Établissement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____

CERTIFIE SUR L'HONNEUR :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande de passeport mobilité études ;
- n'avoir bénéficié d'aucune autre aide publique au transport aérien pour l'année de validité du billet.

RECONNAIS :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi du passeport mobilité études ;
- avoir été informé que toute demande d'aide PME pour un retour définitif vers la Polynésie française doit intervenir au plus tard 5 ans après la fin de mon cursus scolaire ou universitaire, sous réserve de respecter les conditions de ressources et à condition d'avoir bénéficié d'une prise en charge pour l'aller simple ;
- avoir été informé(e) que le voyage aidé doit être exclusivement effectué en classe économique (sur-classement non autorisé), en utilisant la liaison la plus directe et les correspondances les plus rapprochées (« stop-over » non autorisé) ;
- avoir été informé(e) que la prise en charge du transport se fait sur la base du tarif conventionné pour un aller simple ou un aller-retour entre la résidence familiale (Polynésie française) et la Métropole ;
- avoir été informé(e) qu'en cas d'acceptation de ma demande, les documents relatifs à l'aide sont établis conformément à mes choix en matière de compagnie aérienne et de dates de voyage, aucune modification (compagnie, date de départ et itinéraire) n'étant admise après le dépôt du dossier auprès du service instructeur (sauf en cas de force majeure et sur production de justificatifs) ;
- avoir été informé(e) qu'en cas d'avance des billets par moi-même, le remboursement se fera sur la base du tarif conventionné et non public, la différence et les frais de service seront à ma charge ;
- être informé(e) qu'un titre de perception pourra être émis en cas de déclarations inexactes, de non-respect des conditions d'octroi de l'aide ou de non-respect des engagements ci-dessous.

M'ENGAGE :

- à ne pas changer de filière ou de lieu d'études sans en informer au préalable le Pôle de la continuité territoriale ;
- à transmettre mon certificat de scolarité 2024/2025 dans les meilleurs délais ;
- à transmettre mes résultats (attestation de réussite, diplôme ou relevés de notes finaux) en fin d'année universitaire ;
- m'établir au moins un an à compter de mon retour définitif en Polynésie française si celui-ci est pris en charge au titre du PME ;
- à informer la compagnie aérienne et le Pôle de la continuité territoriale très rapidement si un problème majeur m'empêchait de me présenter à l'aéroport. En cas de « no show » ou si le motif s'avérait injustifié, le Haut-commissariat procédera à l'émission d'un titre de perception (remboursement à l'État par le bénéficiaire du trajet concerné) ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par le service instructeur.

J'accepte de recevoir à mon adresse de messagerie électronique indiquée à la page 1, les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

A, le **Signature de l'étudiant(e) précédée de la mention « Lu et approuvé »**

IMPORTANT : Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni des peines prévues aux articles L. 441-6 et L. 441-7 du code pénal.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Pôle de continuité territoriale (PCT) pour l'attribution d'une aide du fonds de continuité territoriale (FCT). La base légale du traitement est prévue par le code des transports. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le CSPI, la direction des finances publiques et la compagnie aérienne choisie par le demandeur. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire pour s'assurer du respect du délai de carence entre 2 aides du FCT.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le PCT (coordonnées en page 4). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- La copie du passeport du bénéficiaire en cours de validité
- La copie de la carte d'assuré social valide (carte CPS et/ou VITALE) de chacun des membres du foyer (CPS)
- La copie intégrale du livret de famille ou l'acte de naissance récent de chacun des membres du foyer. Si décès, l'acte de décès (*Mairie de résidence*)
- Le certificat récent de vie à charge de famille des enfants à charge du foyer (*Mairie de résidence*)
- Le certificat de scolarité 2023/2024 des enfants majeurs scolarisés (à charge) âgés de 18 ans à moins de 25 ans
- Le jugement de divorce ou la convention de séparation (*Tribunal*) ;
À défaut, une attestation sur l'honneur de séparation co-signée des parents indiquant la nouvelle composition familiale, le mode de garde et le versement éventuel d'une pension alimentaire + les pièces d'identité.
- Justificatif de résidence habituelle : la facture d'électricité (ou à défaut d'eau) récente de moins de 3 mois au nom de l'étudiant demandeur, sur laquelle figurent au minimum 6 mois de consommation ;
- Si l'étudiant est hébergé : facture d'électricité (ou à défaut d'eau) récente de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant avec l'adresse géographique justifiant de 6 mois de consommation, complétée d'une attestation d'hébergement de moins de 3 mois et la pièce d'identité valide de l'hébergeant ;
- Le formulaire de déclaration des revenus, renseigné, daté et signé (*disponible sur le site du haut-commissariat www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr ou à retirer au Pôle de la continuité territoriale*)

Vous êtes l'étudiant demandeur ou vous avez à votre charge l'étudiant bénéficiaire	Pièces à joindre au formulaire de déclaration de revenus
<input type="checkbox"/> Sans profession :	⇒ le relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2023 (délivré par la CPS) ⇒ l'attestation d'affiliation au RSPF 2023 (délivrée par la CPS)
<input type="checkbox"/> Patented	⇒ Relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2023 (délivré par la CPS)
<input type="checkbox"/> Étudiant(e), Salarié(e), Fonctionnaire ou Retraité du Territoire ;	⇒ Relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2023 (délivré par la CPS)
<input type="checkbox"/> Fonctionnaire de l'État	⇒ Bulletins de paye de janvier à décembre 2023 (délivrés par l'employeur) ou l'attestation de l'employeur indiquant le montant des revenus de l'année 2023 ⇒ le relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2023 (délivré par la CPS)
<input type="checkbox"/> Retraité de l'État :	⇒ Attestation de paiement de pensions de retraite de l'État (délivrée par la Direction des finances publiques) / le(s) état(s) récapitulatif(s) des autres caisses des pensions perçues en France métropolitaine ou à l'étranger en 2023 ⇒ le relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2023 (délivré par la CPS)
<input type="checkbox"/> Autres revenus perçus en 2023 (loyers, autres revenus locatifs, capitaux mobiliers, etc.) :	fournir les justificatifs
<input type="checkbox"/> Revenus perçus en France métropolitaine en 2023 :	fournir avis d'imposition de la Direction des Impôts

- Pour les élèves de Terminale, la copie du relevé de notes du Baccalauréat et le document de Parcoursup comportant une seule proposition acceptée et aucun vœu en attente
- En cas de renouvellement PME : le relevé de notes des deux dernières années. En cas de mention « défaillant(e) », préciser le motif et joindre le justificatif. En cas de deux échecs successifs, le renouvellement du PME sera refusé
- Le justificatif d'inscription en formation supérieure 2024/2025 : pré-inscription, admission, attestation d'inscription ou certificat de scolarité 2024/2025 comportant vos nom, prénom et votre filière d'études et/ou justificatif du paiement des frais de scolarité 2024/2025 (*délivré par l'Établissement d'enseignement supérieur*)
- L'attestation de l'inexistence de la filière d'études ou de sa saturation en Polynésie française (*délivrée par le Vice-rectorat*) (<https://www.ac-polynesie.pf/article/passeport-mobilite-122366>)

Informations pour votre retour :

Les bénéficiaires d'un passeport mobilité études (aller simple) ont droit à un retour en Polynésie française jusqu'à 5 ans après la fin des études.

Si le retour en Polynésie française a lieu pour les grandes vacances scolaires, il s'agit d'un retour dit « intermédiaire ».

Si le retour est définitif à la fin du cursus, l'étudiant doit s'engager à s'installer au moins 1 an en Polynésie française. Une attestation sur l'honneur sera alors demandée.

NB : Les formulaires de demande de retour sont disponibles sur le site internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

<p><u>Localisation et adresse postale :</u></p> <p>Haut-commissariat de la République en Polynésie française Direction des interventions de l'État Bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion Pôle de la continuité territoriale Avenue Pouvana'a a Oopa B.P 115 – 98 713 Papeete TAHITI POLYNÉSIE FRANÇAISE</p>	<p><u>Heures d'ouverture des guichets :</u> du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00</p> <p><u>Permanence téléphonique :</u> du lundi au vendredi de 13h30 à 15h30 au 40 46 84 18 ou au 40 46 84 17</p> <p><u>Contact courriel :</u> pasport-mobilite@polynesie-francaise.pref.gouv.fr</p>
<p>Retrait en ligne des formulaires et simulateur d'éligibilité aux aides :</p> <p>https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches/Aides-au-transport/Pasport-mobilite-etudes</p>	

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Âge : _____ ans (*moins de 27 ans au 1^{er} octobre 2024*)

Filière d'études : inexistante saturée existante

Durée de résidence en PF : respectée (+ de 6 mois) non respectée (< à 6 mois)

Ressources financières en 2023 : < à 3 177 924 FCFP > à 3 177 924 FCFP (26 631 €)

Proposition du gestionnaire : favorable défavorable

Si défavorable, motif : _____

Observations : _____

Date d'instruction du dossier	Tampon + Visa du gestionnaire
Date de contrôle	Observations Visa <input type="checkbox"/> Cheffe BAMI _____ <input type="checkbox"/> Adjointe _____

SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA DEMANDE

	<input type="checkbox"/> <i>Aller Simple</i>	<input type="checkbox"/> <i>Retour simple</i>	<input type="checkbox"/> <i>Aller – Retour</i>
Arrêté	N° HC du	N° HC du	N° HC du
Facture	N° du	N° du	N° du
Montant État FCFP FCFP FCFP
CHORUS et DFIP	N° DP Date DP Date DFIP	N° DP Date DP Date DFIP	N° DP Date DPDate DFIP
Remboursement inter-îles	Aller simple (Île de résidence vers Tahiti)	Arrêté n° HC du Montant FCFP	N° DP Date DPDate DFIP
	Retour simple (Tahiti vers Île de résidence)	Arrêté n° HC du Montant FCFP	N° DP Date DPDate DFIP

PASSEPORT MOBILITÉ 2024 : DÉCLARATION DE REVENUS

**Nous soussignés, déclarons ne pas avoir bénéficié d'une aide à la mobilité depuis le 1er janvier 2024
Et attestons nos revenus 2023 comme suit :**

BÉNÉFICIAIRE

Titre :	M.	Nom :	
		Prénom :	
Né(e) le :		Âge au 01/10/2024 :	
Situation :	Bénéficiaire vivant à la charge d'un tiers	Foyer fiscal :	
Tél (F&P) :		Adresse courriel :	

FOYER FISCAL AU 31/12/2023

1er déclarant	Titre :	M.	Nom :	
			Prénom :	
	Né(e) le :		à :	Âge :
			Profession :	
2ème déclarant	Titre :	Mme	Nom :	
			Prénom :	
	Né(e) le :		à :	Âge :
			Profession :	
	Situation Familiale :		Enfant(s) à charge :	
			Nombre de parts fiscales (cf. code général des impôts) :	
			Majoration (cas des personnes vivant seules ou ayant des enfants en garde alternée) :	

REVENUS 2023

	1er déclarant	2ème déclarant	Revenus du foyer
<u>Libellés des revenus :</u>	Montant <u>annuel</u> en Fcfp	Montant <u>annuel</u> en Fcfp	Montant <u>annuel</u> en Fcfp
1) Traitements, salaires et pensions de retraite	0	0	0
2) Bénéfices industriels, commerciaux, non commerciaux, agricoles	0	0	0
3) Revenus de capitaux mobiliers	0	0	0
4) Revenus locatifs	0	0	0
5) Plus-values de cessions	0	0	0
Montant total des revenus perçus du foyer fiscal	0	0	0
	- €	- €	- €

Important : Le déclarant qui ne perçoit aucun revenu doit compléter l'attestation ci-dessous :

Je soussigné(e) (**1er déclarant**) atteste sur l'honneur n'avoir perçu aucun revenu le(s) mois de :2023

Je soussigné(e) (**2ème déclarant**) atteste sur l'honneur n'avoir perçu aucun revenu le(s) mois de :2023

Nous certifions la sincérité et l'exhaustivité de nos déclarations et reconnaissons être informés que toute erreur ou omission dans les renseignements fournis peut entraîner non seulement le rejet de notre demande, mais aussi :

- la suppression de l'aide accordée et perçue au titre de la présente demande ;
- des poursuites judiciaires en cas de fraude constatée ou de fausse déclaration.

(cf. loi n° 68-690 du 31.12.1968 - art. 22)

Signature(s):

ÉLIGIBILITÉ

Rapport entre les revenus annuels et le nombre de parts fiscales (montant en €) :	
Éligibilité du demandeur (plafond en Polynésie française : 26.631 € soit 3.177.924 Fcfp), sous réserve de la validation de votre dossier	
Qualité de l'étudiant(e) au regard de la bourse d'État :	-
Taux d'aide :	
Demandeur reçu par :	Observations : <u>Visa:</u>
Agent instructeur :	